

Les bénéficiaires de l'aide du PDME doivent présenter des rapports de ventes et de recettes conformément à la convention (*voir le tableau qui suit*), y compris des rapports "néant" s'il y a lieu. Ces rapports servent à l'évaluation du succès de l'activité et pour déterminer le remboursement de la contribution du PDME.

<u>FORMES D'AIDE</u>	<u>PÉRIODE D'ACTIVITÉ</u>	<u>PÉRIODE DE RAPPORT ET EXIGENCES</u>
Foires commerciales Visites	6 mois 6 mois	2 rapports exigés. Le premier doit être présenté 12 mois après la date d'admissibilité des dépenses; le deuxième, 12 mois plus tard.
Commercialisation innovatrice Accord de commercialisation Soumission pour un projet	12/24 mois (tel que spécifié) 12 mois 24 mois	4 rapports exigés. Le premier doit être présenté 12 mois après la date d'expiration de l'activité; les autres, à des intervalles de 12 mois.
Création de bureaux de vente permanents à l'étranger	24 mois	3 rapports exigés. Le premier doit être présenté 12 mois après la date d'expiration de l'activité; les autres à des intervalles de 12 mois.
Activités spéciales	12/24 mois (tel que spécifié)	*

* Les activités spéciales ne sont pas remboursables, et aucun rapport de ventes et de recettes n'est exigé. Toutefois, les clients doivent présenter un rapport narratif sur l'initiative ou la campagne entreprise, et indiquer la mesure dans laquelle ils estiment que ce projet peut avoir aidé leurs organisations membres.

Les demandes de paiement

Les entreprises sont priées instamment de présenter leur demande de paiement (et un résumé de l'activité) le plus tôt possible après que l'initiative a eu lieu. **Des demandes de paiement reçues après 30 jours suivant la date d'expiration de l'activité ne seront pas acceptées.**

Seuls les frais précis couverts par la convention avec le PDME sont admissibles. Le bénéficiaire doit présenter les reçus pour tous les déplacements et les autres activités. Pour ce qui est des déplacements, le seul reçu acceptable est l'original (et non une photocopie) du billet d'avion. Dans le cas des visites au Canada, une preuve de paiement (original) et des photocopies des billets sont acceptables. Si, dans des circonstances exceptionnelles, ces documents ne peuvent être produits, un affidavit certifiant les dépenses encourues peut être admissible. Tous les reçus deviennent la propriété de la Couronne et ne seront pas retournés.

Si l'entreprise ne peut fournir les factures et les reçus pour les dépenses à l'étranger au chapitre des indemnités de séjour (soumissions pour des projets et activités spéciales), elle doit donner une preuve satisfaisante du nombre de jours admissibles. Un passeport estampillé ou une confirmation écrite du délégué commercial constituent une preuve satisfaisante.

Des demandes provisoires relatives aux activités suivantes peuvent être considérées: soumissions pour un projet, création de bureaux de vente permanents à l'étranger, accords de commercialisation et activités spéciales.

Dispositions de vérification

Toutes les dépenses réclamées dans le cadre du PDME peuvent, à la discrétion du gouvernement, faire l'objet d'une vérification. Les ventes déclarées peuvent aussi être vérifiées.